

## **Entreprise adaptée (EA)**

Les subventions aux entreprises adaptées visent à créer des [emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées](#) qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise ordinaire.

Ces subventions favorisent le développement de l'employabilité des personnes handicapées afin d'amener celles qui le peuvent et le veulent, à occuper un emploi à long terme dans une entreprise ordinaire ou un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée.

Ce sont les conseillères et les conseillers en main-d'œuvre des [services spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées](#) qui ont la responsabilité de préparer les dossiers de candidatures et de présenter devant un comité de ressources humaines, les personnes handicapées qui bénéficieraient d'une expérience de travail en entreprise adaptée. Ce sont ces mêmes professionnels qui devront soutenir l'intégration et le maintien en emploi de ces personnes. Ce soutien pourrait aussi dire de les aider éventuellement à cheminer vers d'autres horizons professionnels.